



## **ARRÊTÉ**

### **relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Angoulême**

Le préfet de la Charente  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur HARNOIS préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Charente à Monsieur SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** la demande présentée le 27 mars 2026 par Mr Pierre-Marie CHEVAILLIER, gérant de l'EURL « Le Port d'Angoulême-Fléac » ;
- Vu** la licence n° 2025/75/0001086 délivrée le 2 juillet 2025 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré le 3 octobre 2013 annexé ;
- Vu** les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés annexés ;
- Vu** les avis des communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre, gestionnaires de voirie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er:** L'EURL « Le Port d'Angoulême-Fléac » est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie IV dans la ville d'Angoulême à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 2 septembre 2030, sur les itinéraires suivants:

### **Circuit complet**

**Départ** Place Bouillaud, Avenue Georges Clémenceau, Avenue des Maréchaux, Rue Carnot, Boulevard Emile Roux, Rempart de l'Est, Boulevard Churchill, Boulevard de Bury, Boulevard Salvador Allende, Boulevard Alsace Lorraine, Rue Goscinny, Rue Hergé, Place de l'Hôtel de Ville, Avenue du Général de Gaulle, Boulevard Pasteur, Boulevard Aristide Briand, Rue des Cordonniers, Rue Turenne, Allée du Souvenir Français, Boulevard des Anciens Combattants, Rempart du Midi, Place Saint-Pierre, Rempart Desaix, Avenue des Maréchaux, Rue du Général Leclerc, Rue de l' Arsenal, Place de l'Hôtel de ville, Place Bouillaud.

### **Dépôt et reprise de passagers**

Avenue Georges Clémenceau, Rempart Desaix, Avenue du Président Wilson, Rue de Bordeaux, Pont de Saint-Cybard, Rue de Saintes, Rue Saint-Cybard, Rue de la Charente, Quai de la Charente, Rue de la Charente, Place de la Croix, Rue de la Croix, Rue de Saintes, Pont de Saint-Cybard, Boulevard Besson Bey, Rue Truffière, Rue Fontaine du Lizier, Boulevard Besson Bey, Rue Truffière, Rue Fontaine du Lizier, Rue Lamaud, Rue de Paris, Rue Denis Papin, Avenue Gambetta, Rue d'Aguesseau, Boulevard Pasteur, Rue du Chat ou Place des Halles, Rue du Général de Gaulle, Place de l'Hôtel de Ville, Arrivée Place Bouillaud.

### **Circuit des murs peints**

Départ Place Bouillaud, Avenue Georges Clémenceau, Rempart Jean et Jérôme Tharaud, Avenue des Maréchaux, Avenue du Général Leclerc, Rue de l' Arsenal, Place de l'Hôtel de Ville, Rue des Postes, Place Francis Louvel, Rue Saint-André, Rue Ludovic Trarieux, Rue Chabrefy, Place Francis Louvel, Rue de Beaulieu, Rempart du Midi, Place Saint-Pierre, Rempart Desaix, Rempart Jean et Jérôme Tharaud, Avenue des Maréchaux, Rue Carnot, Rue de Bélat, Rempart de l'Est, Boulevard Winston Churchill, Boulevard de Bury, Boulevard du Docteur Duroselle, Boulevard de Bury, Boulevard Salvador Allende, Boulevard Alsace Lorraine, Rue René Goscinny, Rue Jules Michelet, Rue Saint-Roch, Rue Raymond Poincaré, Rue René Goscinny, Rue Jean Fougerat, Rue Louis Barthou, Rue René Goscinny, Carrefour de Lille, Rue Hergé, Avenue du Général de Gaulle, Place des Halles, Boulevard Pasteur, Rampe d'Aguesseau, Avenue Gambetta, Rue Ancienne de la Grand-Font, Rue de la Grand-Font, Rue des Chais, Rue Pierre Sépard, Avenue de Lattre-de-Tassigny, Rond-point de la Madeleine, Avenue de Lattre-de-Tassigny, Avenue Gambetta, Rampe d'Aguesseau, Boulevard Pasteur, Avenue de Cognac, Pont de Saint-Cybard, Rue de Saintes, Rue Saint-Cybard, Rue de la Charente, Place de la Croix, Rue de la Croix, Rue de Saintes, Pont de Saint-Cybard, Avenue de Cognac, Boulevard Pasteur, Rue du Chat ou Place des Halles, Rue du Général de Gaulle, Place de l'Hôtel de Ville, Arrivée Place Bouillaud.

### **Circuit des fêtes de fin d'année**

Départ Place du Champ de Mars, Rue René Goscinny, Carrefour de Lille, Rue Hergé, Place de l'Hôtel de Ville, Rue des Postes, Place Francis Louvel, Rue Prudent, Rue du Tison d'Argence, Rue de Friedland, Place Saint-Pierre, Rempart Desaix, Avenue des Maréchaux, Rue Carnot, Rue de Bélat, Rempart de l'Est, Boulevard Winston Churchill, Boulevard de Bury, Boulevard Salvador Allende, Boulevard Alsace Lorraine, Rue René Goscinny, Arrivée Place du Champ de Mars.

### **Lieux d'arrêts et/ou de stationnements**

Place Bouillaud (au droit du bâtiment de la Police Municipale) ; Boulevard Aristide Briand ; Rue Corneille en dépose minute - dans le cas où des visiteurs souhaitent se rendre au musée ; Boulevard Besson Bey (face au débouché de la rue Fontaine du Lizier, côté fleuve Charente) ; Parking des Chais Magelis ; Avenue du Président Wilson (au droit des stationnements réservés aux cars) ; Place Saint-Martial ; Place du Champ de Mars.

En cas de fermeture d'une voie, le petit train routier touristique pourra emprunter un itinéraire alternatif, au plus court, sous réserve du respect du Code de la route.

À ce titre, au titre des travaux entamés au mois de mai 2026 par la commune d'Angoulême dans le secteur Franquin, il est précisé que le circuit des murs peints, sur la période couvrant la réalisation desdits travaux jusqu'à leur achèvement, est modifié comme suit : la rampe d'Aguesseau sera déviée depuis le Boulevard Pasteur par la Rue Léonard Jarraud et la Rue de la Corderie avant de rejoindre l'Avenue Gambetta.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 3 :** Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

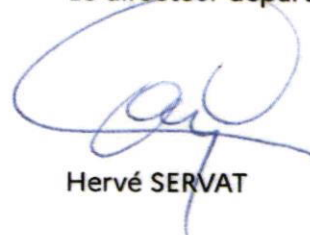
- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des transports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le maire d'Angoulême, le maire de Gond-Pontouvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 22 MAI 2026

Pour le préfet, par délégation

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé SERVAT', is written over a faint circular stamp or watermark.

Hervé SERVAT